

Département de
l'Aube

République Française
COMMUNE DE TORCY LE GRAND

**Nombre de
membres en
exercice:** 10

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 décembre 2022 à 20 heures 00**

Présents : 7

Votants: 8

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2022 (affichage le même jour) s'est réunie en la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON, maire.

Sont présents: Gérard GUERRE GENTON, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Représentés: Caterina GEORGES par Gérard GUERRE GENTON

Excuses: Frédéric GILQUIN, Alexandre BREHIN

Absents:

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance: Nadine ARNON

L'ordre du jour de la séance était le suivant:

- Etude de la proposition technique et financière du SDDEA pour le changement de l'armoire de commande du stade (télégestion)
- Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société publique locale SPL-XDEMAT
- Voeu en soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur la situation des finances locales
- Devis chauffe-eau mairie et travaux de plomberie au stade
- Nettoyage des caniveaux
- Rémunération de l'agent recenseur
- Devis changement des fenêtres logement communal rue des Pointes
- Achat de bancs
- Participation de la collectivité (subvention) au plan "bibliothèques d'écoles"
- Questions diverses

25035505

1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2022

2. Objet: RENOUELEMENT DE L ARMOIRE DE COMMANDE DU POSTE DE RELEVEMENT STADE - DE 035 2022

Concernant le service assainissement de la commune, Monsieur le Maire informe les conseillers des problèmes récurrents concernant le poste de refoulement situé au pont.

L'armoire de commande au poste de relèvement est vétuste et la télégestion ne fonctionne plus.

L'équipe du SDDEA en charge de la surveillance des postes de refoulement de la commune a informé la commune que l'équipement de télégestion est hors service. Le remplacement de la carte d'alimentation par une carte d'occasion n'a pas fonctionné. Le fabricant ne commercialisant plus ce produit. La remise en service est donc impossible car le matériel est très ancien. Son renouvellement est donc à prévoir.

Le conseil municipal après délibérations à l'unanimité des membres présents décide:

D'ACCEPTER la proposition technique et financière d'intervention proposée par le SDDEA concernant le renouvellement de l'armoire de commande au poste de relèvement du stade incluant le dispositif de télégestion pour un montant 14 500€ HT soit 15 950€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2022.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 5 décembre 2022 et publication le 8 décembre 2022.

3. Objet: SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées - DE 036 2022

Par délibération du 30 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 5 décembre 2022 et publication le 8 décembre 2022.

4. Objet: Vœu en soutien à l'action de l'AMF - DE 037 2022

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraîne de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines

compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

Décision :

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, le Conseil municipal :

- SOUHAITE que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;
- DEMANDE à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 5 décembre 2022 et publication le 8 décembre 2022.

5. Objet: PLOMBERIE MAIRIE ET STADE - DE 038 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'eau chaude à la mairie, que les vestiaires du stade ne servent plus et qu'il convient donc de condamner la plomberie des douches et en profiter pour installer un mitigeur mural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU le projet d'installer un chauffe-eau à la mairie et de condamner une partie de la plomberie des vestiaires du stade,

VU les différentes entreprises sollicitées,

VU notamment les devis reçus par l'entreprise SAS PEYTHIEU à VINETS (10700).

ADOPTE les devis présentés par l'entreprise SAS PEYTHIEU à VINETS (10700):

- pour un montant de 743,75€ HT soit 892,50€ TTC pour l'installation du chauffe-eau à la mairie.

- pour un montant de 357,05€ soit 428,46€ TTC pour la modification de la plomberie dans les vestiaires du stade.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2022.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 5 décembre 2022 et publication le 8 décembre 2022.

6. Objet: NETTOYAGE DES CANIVEAUX - DE 039 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été demandé des devis pour le nettoyage des caniveaux de la commune au printemps dernier et que lors de sa réunion du 9 juin 2022 le conseil avait décidé de reporter ultérieurement son choix, les conseillers n'étant pas d'accord sur ce qui devait être exactement fait dans la commune au niveau du nettoyage.

Monsieur le Maire a demandé de plus amples renseignements sur les devis reçus et a informé les conseillers que ceux-ci restaient toujours valables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU la nécessité de faire réaliser le nettoyage des caniveaux de la commune,

VU les différents devis reçus,

VU les explications fournies sur les prestations réalisées,

VU notamment le devis reçu par l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" à Saint-Etienne-Sous-Barbuise (10700).

ADOpte le devis présenté par l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" à Saint-Etienne-Sous-Barbuise (10700) pour un montant de 3000€ pour deux interventions dans l'année.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2023.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 5 décembre 2022 et publication le 8 décembre 2022.

**7. Objet: Délibération relative au recensement de la population :
Agent recenseur - DE 040 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023, et de fixer la rémunération de celui-ci

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

À l'unanimité:

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement en 2023,
- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **19 Janvier au 25 Février 2023**.
Fixe les éléments de rémunération brute de l'agent recenseur ainsi qu'il suit:
 - 1,00€ par feuille de logement recensé,
 - 1,40€ par bulletin individuel
 - 50,00€ pour la bonne tenue du carnet de tournée,L'agents recenseur recevra 50€ (brut) pour chaque séance de formation et 55€ (brut) pour la demi-journée de repérage.
La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023,
- De charger Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 5 décembre 2022 et publication le 8 décembre 2022.

8. Objet: Devis volets roulants logement communal - DE 041 2022

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 23 septembre 2022, il avait reçu un devis de l'entreprise de menuiserie RICHET pour la mise en place de 5 volets roulants solaires dans la maison communale située 5 rue des Pointes moyennant un coût de 4 288,62€ TTC.

Les conseillers présents souhaitaient attendre et voir pour un autre devis avec des volets manuels.

Après délibération, les conseillers présents ne sont toujours pas d'accord sur la mise en place de volets manuels ou solaires.

Le changement des volets de la maison communale reste donc en suspens.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 8 décembre 2022 et publication le même jour.

9. Objet: ACQUISITION DE BANCS - DE 042 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà fait l'acquisition de certains bancs extérieurs au plus grand plaisir des habitants. Il informe les conseillers que le banc situé au cimetière est vétuste et qu'il manque un banc au jardin du souvenir et également dans le lotissement du Vert Galant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU le projet d'installer 3 bancs (deux au cimetière et un dans le lotissement du Vert Galant),

VU les différentes entreprises sollicitées,

VU notamment le devis reçu par MANUTAN Collectivités d'un montant de 1328.32€ TTC pour 3 bancs soit 1106,93€ HT

ADOpte le devis présenté par MANUTANT Collectivités:
- pour un montant de 1106,93€ HT soit 1328.32€ TTC pour l'acquisition de 3 bancs.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 10 décembre 2022 et publication le 8 décembre 2022.

10. Objet: Contribution de la commune à la création d'une bibliothèque au sein de l'école primaire - DE 043 2022

L'inspecteur de l'Education Nationale, nous a informés qu'une subvention de 1500€ a été déléguée par ses services pour la création d'une bibliothèque au sein de l'école primaire de Torcy-Le-Grand.

Ces crédits doivent permettre à l'école d'acquérir une liste d'œuvres de référence, classiques et patrimoniales, classées par cycle, qui permettra de constituer le cœur d'un fonds de bibliothèque. Il s'agit de favoriser la lecture personnelle des élèves par l'acquisition d'ouvrages diversifiés, et non de séries de livres étudiés en classe.

Cette subvention doit être complétée par une subvention de la part de la commune.

Des ouvrages ont déjà été commandés pour un montant de 1500€ TTC.

Monsieur le Maire propose de contribuer à ce dispositif par l'acquisition d'une bibliothèque pour ranger les ouvrages acquis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Soutien ce plan lecture du Ministère de l'Education Nationale ;
- Prends acte de la subvention faite par les services du Ministère de l'Education Nationale pour l'achat de livres à hauteur de 1500€ ;
- S'engage au versement d'un crédit complémentaire correspondant à l'acquisition d'une bibliothèque pour le rangement des livres acquis;
- Donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 12 décembre 2022 et publication le 8 décembre 2022.

11. Objet: Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les conseillers que 14 séances de piscine sont prévues pour le élèves de l'école du 16 décembre 2022 au 31 mars 2023. L'entreprise PROCARS a été désignée pour un prix de 560€ TTC soit 40€ TTC par séance.
- Un spectacle de Noël pour les enfants de Torcy-le-Grand et les élèves de l'école est prévu en décembre moyennant un prix de 580€ TTC.
- Les voeux du maire auront lieu le dimanche 15 janvier 2023.
- Concernant les lumières des rues, il a été demandé au SDEA la modification de l'extinction de l'éclairage public, compte tenu du coût de cette modification il ne sera pas donné suite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Monsieur Gérard GUERRE GENTON, le Maire de
Torcy-Le-Grand



Madame Nadine ARNON, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Arnon", is written below the name of the secretary.